

DROITS ET CONSEILS DANS LES SOINS PSYCHIATRIQUES

VOS DROITS EN CAS DE SOINS SANS CONSENTEMENT INSTANCES DE RECOURS



La Commission des Usagers - CDU

La CDU (commission des droits des usagers - loi du 26 janvier 2016 / décret n° 2016-726 du 1er juin 2016) veille au respect des droits des usagers, à faciliter leurs démarches et contribue à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches. Elle est associée à la politique qualité et sécurité des soins.

Ecrire au Directeur du CPA avenue de Marboz CS 20503 01012 Bourg-en-Bresse

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques de l'Ain - CDSP

La CDSP, commission extérieure et indépendante du CPA, reçoit les réclamations des personnes faisant l'objet de soins sans consentement. Elle peut proposer une levée de la mesure auprès du juge des libertés et de la détention ou du préfet.

Ecrire à : ARS - Agence Régionale de Santé - Secrétariat de la CDSP de l'Ain - 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon cedex 01



Le Juge des Libertés et de la Détention - JDL

Le Juge des Libertés et de la détention peut être saisi afin d'obtenir la levée d'une mesure de soins sans consentement.

La démarche peut être faite par la personne faisant l'objet des soins ou mise en isolement-contention ou proche ou professionnel susceptible d'agir dans son intérêt.

Ecrire au Tribunal judiciaire de l'Ain - 32, avenue Alsace Lorraine CS 30306 01011 Bourg-en-Bresse cedex (Art. L 3211-3 du CSP)

ASSOCIATION A L'ECOUTE DES FAMILLES DANS L'AIN

Vous cherchez à contacter une association ?

Les bénévoles de l'Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques sont à l'écoute des familles. Et participent à la CDU du CPA et à la CDSP du département de l'Ain. Vos proches peuvent leur demander conseil.

UNAFAM - Délégation de l'Ain

3 rue La fontaine - Bourg-en-Bresse

04 74 32 11 39 - 07 81 54 96 83

01@unafam.org - www.unafam.org/ain

PERSONNE DE CONFIANCE



Avez-vous désigné une personne de confiance quand vous avez été hospitalisé (e) ?

Toute personne hospitalisée peut désigner une personne de son choix, avec son consentement. Elle peut l'accompagner dans ses démarches de santé et assister aux entretiens médicaux (Art 1111-6 d)